REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE

I – ADMISSION ET TARIF DE LA CANTINE

L'admission à la demi-pension est prononcée par le maire après demande déposée par la famille, **sous réserve que tous les titres émis avant la rentrée scolaire pour payer les repas de la cantine des années antérieures soient payés.**

La cantine municipale et la garderie municipale sont des services qui n'ont pas un caractère obligatoire. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est vivement conseillé, pour les enfants de petite section, de privilégier la prise du repas à la maison, si l'un des deux parents ne travaille pas.

Depuis le **17/09/2021**, les réservations et le paiement des repas doivent se faire à partir du portail famille (https://realville.carteplus.fr/) pour lequel vos **identifiants** sont fournis par la **Mairie**, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s). Obligatoirement modifiés par vos soins lors de votre première connexion. Ils **ne changeront plus ensuite.**

Attention !

La demi-pension doit être **réservée et payée à l'avance**, via le Portail Famille, au plus tard l'avant-veille du repas consommé.
Pour exemple :

Le jeudi avant 23h59 pour le lundi,
Le dimanche avant 23h59 pour le mardi,
Le mardi avant 23h59 pour le jeudi
Et le mercredi avant 23h59 pour le vendredi.

Il est aussi possible d'annuler vos réservations depuis le portail famille selon les mêmes délais.
Les seuls motifs de remboursement sont :

1. Le départ de la collectivité
2. Le départ au collège du dernier enfant de la fratrie

II –ABSENCES

EN CAS D'ABSENCE, vous devez impérativement, prévenir la mairie au : 05.63.31.01.41 en indiquant :

- **Le nom et le classe de l'enfant**

Vous avez la possibilité d'envoyer un mail à l'adresse : mairie@realville82.fr ou secretariat@realville82.fr .

Tout repas non décommandé sera facturé.

Absence prévue à l'avance : Mettre à jour votre Portail Famille.
Absence pour des motifs de santé : Prévenir **le jour même avant 10h (le repas du jour sera facturé car commandé la veille) si plusieurs jours mettre à jour le Portail Famille.**

En cas d'absence du corps enseignant, la mairie ne remboursera pas les repas, vos enfants peuvent rester à l'école.

III — COMPORTEMENT PENDANT LE REPAS ET/OU LA GARDERIE MUNICIPALE.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, la nourriture et le matériel.

Les comportements (agression verbale, agitation excessive...) de nature à entraîner un dysfonctionnement du service seront relatés dans une fiche d'incident renseignée par le personnel d'encadrement de 1'école. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'une information aux parents (avertissement et en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée).

En cas d'acte grave (violence physique), une exclusion immédiate et/ou temporaire de la restauration scolaire et/ou de la garderie municipale pourra être décidée. Pour toute récidive, une exclusion définitive sera prononcée.

Le Maire décidera des sanctions à appliquer en fonction du **rapport** établi par le personnel communal affecté aux services municipaux **concernant les faits reprochés à l'enfant qui doit être sanctionné. L'enfant sera également entendu.**

Ces décisions seront prises en concertation entre le Mairie et un représentant des agents de service.

I1 est rappelé qu'aucune intervention directe des parents ne peut avoir lieu auprès du personnel d'encadrement. Les observations éventuelles des parents pourront être formulées auprès du Maire.

Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel sera facturée.

Horaires de la garderie municipale

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
7H30 - 8H35 garderie municipale. 8H35 - 8H45 surveillance par les enseignants. **11H45 - 13H35 garderie municipale + cantine.** 13H35 - 13H45 surveillance par les enseignants. **16H00 - 17H30 Garderie municipale (gratuite) ou CLAE (payant).** 17H30 - 18H30 CLAE obligatoire.	7H30 - 8H00 CLAE obligatoire (payant) **8H00 - 8H35 CLAE ou garderie municipale.** 8H35- 8H45 Surveillance par les enseignants. **11H45 - 13H35 garderie ou CLAE + cantine.** 13H35 - 13H45 Surveillance par les enseignants. 16H00 - 16H30 CLAE, APC ou surveillance par les enseignants. **16H30 - 17H30 Garderie municipale**, étude surveillée ou CLAE. 17H30 - 18H30 CLAE obligatoire

IV – REMARQUES

Nous rappelons aux parents que chaque enfant de l'école élémentaire, doit être muni d'une serviette à la cantine.

Conscients des difficultés que peuvent engendrer l'obligation de la serviette en tissu, marquée à son nom et rendue aux parents en fin de semaine pour le lavage, nous acceptons dorénavant la serviette en papier.
Les parents ont ainsi le choix de munir leur(s) enfant(s) d'une serviette soit en tissu, soit en papier, mais **celle-ci ne sera en aucun cas fournie par l'école**, notre souci du respect de l'environnement en limitant la consommation de papier restant intact.
Nous insistons auprès des parents pour leur rappeler que la serviette en tissu a notre préférence, cette pratique contribuant à enseigner aux enfants « une bonne tenue de table ».

Des bavoirs adaptés sont fournis à tous les enfants de la maternelle. Ils sont changés et lavés tous les jours**.**

MENU Cantine

La composition des menus sera portée à la connaissance des parents et des élèves :

- <u>par affichage</u> : à l'intérieur de la maternelle, sous le préau élémentaire et aux entrées extérieures des deux Ecoles.

- sur le <u>site internet</u> de la commune www.realville.fr

V– <u>MEDICAMENTS, REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS</u>

Le personnel d'encadrement et de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueil, même accompagnés d'une ordonnance médicale. La prise de médicaments pendant le temps restaurant scolaire ou périscolaire est interdit.

REPAS SPECIAUX (à préciser dans la fiche d'inscription à la demi-pension ET dans votre « dossier famille » accessible via le Portail Famille).

Des ***repas spéciaux pour confessions religieuses*** ou sans viande sont possibles.

<u>Accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et/ou d'autres troubles de santé et/ou handicap.</u>

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école

qui en saisira la médecine scolaire pour tout enfant présentant une allergie alimentaire.
En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire sous condition que les parents fournissent un panier repas, selon les modalités définies par le P.A.I. et dans le respect d'hygiène et de sécurité.

Remise d'une attestation du représentant légal de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

VI – OBJETS PERSONNELS.

Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

En cas de vol ou de casse aucune prise en charge par la mairie. Vous êtes, en tant que parent, pleinement responsable et devrez prendre en charge la réparation ou le remplacement de l'appareil.

L'inscription au restaurant scolaire et/ou à la garderie municipale vaut acceptation du présent règlement.
Le responsable de l'enfant signe et à cet effet **l'attestation ci-jointe**.

Le Maire
André MOURGUES

À RETOURNER À LA MAIRIE ou À LA CANTINE

M. et/ou Mme .....

Parents de l'enfant .....

En classe de (Nom de l'enseignant) .....

Ecole :.....

☐ Atteste(nt) avoir pris connaissance et accepte le règlement de la cantine et de la garderie municipale.

Date : .....

Signature des parents et de l'enfant